



Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre



Août 2020 - n° 99

Délibérations importantes du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs de la Nièvre qui s'est réuni le jeudi 2 juillet 2020, deux délibérations importantes ont été votées.

Malgré un déficit de 650 000 € sur le service DEGATS lors de la campagne 2018/2019 et des budgets appelés pour la campagne 2020/2021 à des niveaux financiers conséquents mais indispensables pour assumer l'ensemble des missions de service public et de service aux adhérents, la situation a évolué favorablement depuis l'automne dernier :

- 8 400 sangliers ont été prélevés lors de la dernière campagne de chasse,
- les dégâts sur prairies ont été divisés par 2 concernant les surfaces de remise en état et divisés par 3,5 concernant les pertes de foin,
- les ouvertures de dossiers de dégâts sur céréales sont en très nette diminution également : 2 à 3 fois moins de dossiers et des rendements relativement faibles cette année,
- la loi d'indemnisation des dégâts de gibier qui régit le système actuel a enfin fait l'objet d'une procédure à l'échelon national et permet l'espoir d'une issue favorable de négociation ou de révision des principes fondamentaux dans un délai raisonnable de deux ans,
- la nouvelle loi chasse nous permettant de réunir les deux comptabilités (service général et service dégâts), nous donne ainsi plus de souplesse.
- la crise sanitaire de la COVID-19, que nous avons connue à partir de la mi-mars a eu des impacts sociaux et économiques lourds sur une partie de la population et des chasseurs du département, diminuant considérablement leur pouvoir d'achat,

De ce fait, le Conseil d'Administration a décidé de :

- **Ne pas avoir recours à un emprunt de 500 000 €, comme cela avait été acté durant l'hiver dernier, la situation et les conditions se trouvant changées.**
- **Passer pour la saison cynégétique en cours le prix du bracelet SANGLIER à 5 € sur l'ensemble du département, pour tout bracelet SAI demandé à partir du 15 août 2020.** Cette mesure permettra de prélever les sangliers excédentaires à certains endroits à moindre coût et devra permettre ainsi de contenir les dégâts. Cette disposition ne s'applique bien évidemment que pour les territoires à jour de leur contribution territoriale DEGATS et de leur facturation initiale de bracelets SANGLIERS. De plus cela devra permettre également aux territoires n'ayant pas encore déposé leur plan de gestion de le faire avant le 15 août.

Le Conseil d'Administration insiste également sur le fait d'être présent pour surveiller les cultures de maïs et de tournesols, particulièrement belles et en avance cette année, afin que les sangliers puissent être délogés de ces cultures dans les meilleurs délais et limiter ainsi la note de dégâts.

Le Conseil d'Administration espère que ces décisions vous aideront à passer plus sereinement cette saison cynégétique et vous souhaite une bonne ouverture.

© 2020 - Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Forges - 36 route de Château-Chinon 58160 SAUVIGNY LES BOIS
fdc-58@wanadoo.fr / Tél : 03 86 36 93 16 / Fax : 03 86 57 10 97
www.chasse-nature-58.com

Association agréée au titre de la protection de l'environnement